

C'est pour  
moi!

C'est mon  
droit!

# L'Éducation français



PROGRAMME D'APPUI  
AUX DROITS LINGUISTIQUES

POUR LA  
CLARIFICATION ET  
L'AVANCEMENT DES  
DROITS LINGUISTIQUES  
CONSTITUTIONNELS  
AU CANADA!

## L'importance de l'article 23



### Mot de la directrice du PADL Geneviève Boudreau

La *Charte canadienne des droits et libertés (Charte)* a été adoptée en 1982 par le Parlement canadien. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire privilégient l'éducation comme un moteur important de leur avenir.

L'article 23 de la *Charte* accorde une protection constitutionnelle à l'enseignement en français ou en anglais et à la gouvernance d'écoles par les parents de

la minorité linguistique ou leurs représentants.

Grâce au renforcement de la capacité linguistique et à l'enrichissement identitaire, des communautés durables se construisent autour de ces écoles, partout au Canada, et se développent dans tous les secteurs d'activités.

Les communautés de langue officielle se mobilisent pour assurer la pleine mise en œuvre de l'article 23 afin de recevoir un accès égal à une éducation de qualité.

### L'article 23

Voici le libellé de l'article au complet.

- 1) Les citoyens canadiens:
  - a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
  - b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.
- 2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.
- 3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes 1) et 2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province:
  - a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
  - b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.



**Vos droits scolaires : Connaissez-les.  
Servez-vous-en!**



[www.padl-lrsp.uottawa.ca](http://www.padl-lrsp.uottawa.ca)

# L'Éducation en français

C'est pour moi!

C'est mon droit!



PROGRAMME D'APPUI AUX DROITS LINGUISTIQUES

POUR LA CLARIFICATION ET L'AVANCEMENT DES DROITS LINGUISTIQUES CONSTITUTIONNELS AU CANADA!



**Marie-France Kenny, présidente de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) :**

« L'article 23 a changé la perception des gens par rapport à l'éducation en français. Une à une, les communautés se sont mobilisées autour des droits scolaires et au fil des victoires, il est devenu normal et attendu qu'on puisse faire éduquer nos enfants dans notre langue partout au pays. Cela a eu des retombées majeures pour le statut de la langue française, particulièrement dans les milieux où les francophones sont en situation très minoritaire : c'est devenu, aux yeux de tous, une langue dans laquelle il est possible de vivre au

quotidien. En même temps, les écoles ne sont pas seulement des lieux d'éducation, mais souvent des lieux de rassemblement pour la communauté. En ce sens, le virage que l'article 23 a permis au niveau du sentiment d'appartenance et de l'identité est immense; il y a très clairement un lien entre l'existence de l'école francophone et l'explosion culturelle qui s'est vécue dans nos communautés au cours des dernières décennies. « Les défis demeurent certainement nombreux pour assurer à nos enfants un accès à une éducation de qualité égale à celle de la majorité, mais les 30 premières années de mise en œuvre de l'article 23 ont produit une génération de francophones déterminés à vivre en français et avec davantage d'outils pour le faire. Dans certains cas, on a même re-francisé des communautés après une ou deux générations perdues! « L'article 23 et le droit à l'éducation en français ont redonné leur assurance aux communautés car l'école est un pilier, une courroie de transmission de la langue, de la culture, de l'identité.»

**Noëlla Arseneault, aujourd'hui résidente de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), était résidente de Summerside (Î.-P.-É.) lors de l'adoption de l'article 23 :**



« Pour la communauté de Summerside, l'article 23 a apporté un endroit où les francophones pouvaient se regrouper, s'épanouir, être confortables de parler le français. Avant ça, il n'y avait rien. Si tu parlais français avec tes amis dans un centre d'achats, tu pouvais te faire dire « English, please! » et on te lançait des regards comme si tu étais un extra-terrestre juste arrivé en ville! Avec l'article 23, c'était devenu la norme de parler français. Ça nous a donné une fierté pour notre première langue.

« À la suite de notre victoire de l'article 23, on a aussi pu construire des centres scolaires communautaires à Summerside et ailleurs. Aujourd'hui, il y a six régions acadiennes à l'Île-du-Prince-Édouard et les six ont un centre scolaire communautaire. Ce sont des lieux pour se rencontrer, se divertir, apprendre, et tout faire pour conserver et protéger ce qui nous tient à cœur : notre langue et notre culture. « Ces centres scolaires communautaires gardent la force de la communauté. Les gens y viennent, ils participent aux activités, aux cours. Ils sont même intéressés à y donner des cours. Ça nous fait sentir qu'on a quelque chose qui vaut la peine d'être conservé et dont on peut être fiers, des acquis à maintenir. « Moi-même, j'ai été présidente de la partie communautaire du centre scolaire communautaire de Summerside au début, puis j'ai déménagé à Charlottetown et je me suis impliquée dans la communauté francophone à différents titres. « J'étais déjà un peu impliquée avant l'article 23, je luttais pour avoir une école française à Summerside, mais cette victoire a vraiment renforcé mon activisme. J'ai repris la garde pour m'assurer que les prochaines générations auront quelque chose de quoi être fiers et pourront toujours apprendre en français! « Mes enfants n'ont jamais eu la chance de fréquenter l'école française à Summerside dû au temps que la lutte a pris, et ça m'a fait beaucoup de peine, mais aujourd'hui elle est là pour mes petits-enfants et après. Ça soulage un peu. »



**Alexis Couture, ancien président de la Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF), stagiaire en droit, Moncton (Nouveau-Brunswick) :**

« L'article 23 nous a donné collectivement le droit de gérer nos écoles. Nous les jeunes, on est allé chercher notre place pour participer à cette gestion. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, il y a des jeunes élus par les étudiants et qui ont le droit de vote aux conseils scolaires francophones. C'est une pratique qu'on veut voir partout au Canada. « À la Fédération, on cherche la gouvernance pour et par les jeunes. Si on peut jouer un rôle dans la gestion, l'éducation va répondre davantage à nos besoins. On sait qu'un jeune engagé dans son parcours scolaire va rester engagé dans sa communauté comme adulte. « En 2014, un ancien président national a été élu comme commissaire d'école au Manitoba. Jean-Michel Beaudry est un exemple des jeunes qu'on forme dans notre réseau. Il est engagé et compétent en gestion. J'ai hâte de voir combien de jeunes feront des choix comme lui de se présenter aux élections dans les prochaines années. « L'article 23 a permis d'ouvrir des écoles, de rassembler des jeunes et d'apprendre en français. Quelle est la prochaine étape? Notre stratégie des dernières années, c'est d'encourager les jeunes à prendre leur place et leur donner une formation pour revendiquer des changements. « On forme et on agit. On offre à nos membres des occasions de faire de la politique avec les parlements jeunes et de construire l'identité avec les Jeux de la francophonie. Un peu partout, il y a des concours et des événements culturels. On relève le défi d'apporter ce qui se fait à l'école dans la communauté. »

**Audrey Labrie, ancienne présidente de la Francophonie jeunesse de l'Alberta (FJA), étudiante en droit, Ottawa (Ontario) :**

« Lors de mes études au secondaire à Calgary, je n'étais pas consciente du rôle de l'article 23 et de l'arrêt Mahé dans ma vie. Pourtant, les jeunes devraient être mieux sensibilisés aux droits linguistiques et à leurs enjeux. Si les gains du passé sont importants, on peut toujours continuer d'évoluer. Rien n'est jamais acquis. « Dans le Sud de l'Alberta, on a la chance d'avoir de nouvelles écoles. Mais avec une population grandissante, il faut trouver les solutions adéquates pour répondre au mieux aux besoins. Dans la communauté d'Airdrie, par exemple, on vient d'ouvrir une école où il manque déjà d'espace. « Nous avons la grande chance d'avoir une éducation en français et il est essentiel de s'engager pour l'améliorer. Les jeunes,

notamment les élèves, peuvent jouer un rôle primordial dans la gouvernance de leur école. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, les jeunes veulent s'engager. Il faut les consulter et les impliquer davantage, c'est de leur quotidien et surtout de leur avenir dont il est question. « Lors de mes études en éducation, je me suis d'ailleurs beaucoup intéressée à la construction identitaire. Ce qui distingue les écoles francophones en situation minoritaire des autres, c'est l'appui de leur communauté. Pour ma part, ce lien a augmenté la qualité de mon expérience scolaire! »



# L'Éducation en français

C'est pour moi!

C'est mon droit!



PROGRAMME D'APPUI AUX DROITS LINGUISTIQUES

POUR LA CLARIFICATION ET L'AVANCEMENT DES DROITS LINGUISTIQUES CONSTITUTIONNELS AU CANADA!



**Roger Paul, directeur général de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) :**

« Avant l'arrivée de l'article 23, il y avait quelques écoles françaises dans certaines régions du pays. Plusieurs communautés de langue française n'étaient desservies que par des programmes de français langue seconde ou encore par des programmes d'immersion. La majorité des communautés de langue française n'avaient accès à rien du tout. Depuis 1982, le nombre d'écoles françaises a beaucoup augmenté grâce à la création de conseils scolaires francophones. Les premiers ont vu le jour trois ans après une première cause devant la Cour suprême en 1990.

« À cette époque, certains militants francophones continuaient à proposer l'école d'immersion comme solution. Mais le plus haut tribunal a déclaré que l'article 23 avait été conçu pour

corriger un problème sérieux : l'assimilation des communautés de langue officielle. Il a reconnu le droit de gestion de la minorité sur tous les aspects éducatifs touchant la langue et la culture. Il a aussi reconnu un droit à l'éducation homogène en langue française, pas l'enseignement du français comme langue seconde ni à l'immersion.

« Plusieurs autres causes ont été remportées en Cour suprême. La jurisprudence est très favorable sur les principes d'accès, de la qualité et du financement. La réparation est bien avancée : on a plus de 150 000 élèves dans 650 écoles au sein de nos 28 conseils scolaires.

« S'il reste de nombreux défis, entre autres de financement, on a toutefois pu établir des regroupements professionnels et une pédagogie spécifique pour nos écoles. De plus, un nouvel aménagement linguistique est en train de voir le jour au préscolaire, au scolaire et même au postsecondaire. Cette approche permet d'accroître la capacité des conseils scolaires et de ses partenaires afin de répondre au mandat de l'école de langue française: favoriser la réussite éducative et transmettre la langue et la culture. »

**Ludovic Gouailler, président de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) :**

« Tout part du fait qu'on est parent. J'ai déménagé au Yukon il y a 15 ans, ma conjointe est francophone et on a élevé nos enfants en français. On s'est aperçu qu'il y avait une école primaire en français et on y a inscrit nos enfants, même si tout n'était pas rose. En effet, la communauté francophone est en pleine expansion et il est parfois difficile de trouver des places pour tous les enfants. « En étudiant l'article 23, on comprend que notre Commission scolaire n'a pas l'autonomie qui est acquise ailleurs au Canada : la gestion des budgets, des installations et du personnel. J'ai beaucoup appris sur l'éducation et les droits depuis que je suis commissaire. Notre objectif est de donner à nos enfants la meilleure éducation possible, en français! « On a donc fait une demande pour une école secondaire séparée, qui a été refusée par le gouvernement. C'est là qu'on a entamé une poursuite judiciaire, et on a plaidé notre cause en appel en 2015 en espérant que le jugement nous donnera une certaine clarté sur l'application de l'article 23. « Le Yukon est une société ouverte au fait francophone et nous continuons à chercher des solutions négociées puisque la lutte pour les droits des francophones est une dynamique qui évolue constamment, où il faut rester sans cesse vigilant. Il y a déjà des pourparlers pour construire l'école secondaire, c'est très encourageant pour l'avenir de nos enfants!



C'est pour moi!

C'est mon droit!



PROGRAMME D'APPUI  
AUX DROITS LINGUISTIQUES

POUR LA  
CLARIFICATION ET  
L'AVANCEMENT DES  
DROITS LINGUISTIQUES  
CONSTITUTIONNELS  
AU CANADA!

# L'Éducation français



**Ghislaine Pilon, directrice générale par intérim de la Commission nationale des comités de parents (CNPF) :**

« Les parents, nous sommes les titulaires de l'article 23 et nous avons réussi à obtenir des écoles presque partout. Mais les gérer, nous ne savions pas que c'était possible. Depuis 1984, les parents de plusieurs provinces au

Canada se battent pour ce droit, allant même jusqu'à la Cour suprême dans quatre provinces (Alberta, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse). Et on gagnait toutes nos causes.

« En 2003, la CNPF a vu que seulement la moitié des enfants francophones étaient inscrits à l'école française. Un bon nombre arrivait à l'école sans les capacités suffisantes en français. Et on n'avait pas les services nécessaires en place pour changer cette tendance. Alors on a développé un réseau national de services en petite enfance pour les inclure et les franciser. Et depuis dix ans, on demande la reconnaissance du préscolaire sous l'article 23.

« La priorité de nos conseils scolaires est d'offrir à nos enfants une éducation de qualité, égale pour tous. Pour ce faire, ils ne cessent de formuler et de présenter de nouvelles propositions afin que cet objectif devienne réalité partout, et pour tous, dès demain. »

## Nos partenaires



La réalisation de ce cahier spécial a été rendue possible grâce au financement de Patrimoine canadien



Patrimoine  
canadien



Canadian  
Heritage

**Hasnaa Mantrach, membre de l'Association de parents de l'école Anne-Hébert, à Vancouver (Colombie-Britannique) :**

« Mon mari et moi avons déménagé à Vancouver en 2013 avec nos trois enfants. Avant de quitter le Maroc, j'avais demandé s'il y avait des écoles françaises dans la ville. On nous avait répondu qu'il fallait qu'un des parents parle français pour l'admission de nos enfants. Nous parlons tous le français.

« Le plus jeune de nos enfants est inscrit à l'école primaire. J'ai assisté l'an dernier à quelques réunions de l'Association de parents et je suis devenue membre. Je voulais m'impliquer pour mieux connaître l'école et participer au développement d'activités parascolaires afin de valoriser et améliorer l'éducation en français de mes enfants.

« La qualité de l'enseignement est excellente. Notre école a su adresser les défis liés à l'espace et la distance pour faire de son enseignement une expérience positive pour tous ses élèves. Notre école a cependant besoin de plus de moyens pour accommoder le nombre grandissant de nos élèves et leur offrir la meilleure éducation possible.

« C'est en effet parce que notre école est arrivée à sa pleine capacité, avec près de 400 élèves, qu'elle fait partie de la grande cause qui est devant les tribunaux pour qu'on obtienne chez nous la pleine mise en œuvre de l'article 23.

« Je vois la détermination des parents face à ces défis qui se règlent peu à peu. Ça me reconforte aussi de voir comment la communauté se rassemble autour des projets. On nous promet une nouvelle école et il y aura aussi de nouveaux programmes mis en place. »



**Vos droits scolaires : Connaissez-les.  
Servez-vous-en!**



[www.padl-lrsp.uottawa.ca](http://www.padl-lrsp.uottawa.ca)